

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

à Aumont

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

un village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est une propre Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

D'Aumont même lieu.

d. District

D'Estavayé

e. Canton

de Fribourg

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Le village des Granges deuesin de la même Paroisse & Commune est éloigné d'un quart d'heure d'Aumont, et contient 20 à 21 maisons.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le village des Granges cidepus avec la ferme de Verdrière, éloignée aussi d'un quart d'heure appartient au ressort de l'école d'Aumont.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Comme cidepus déjà indiqué.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

41 à 42 à Aumont 24 aux Granges et 5 à la ferme de Verdrière.

Aumont

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *De 2 à 3 & 4 quarts d'heures et plus.*

a. Leurs noms.

Sont, Mignieres, Montel, Murist, Musilly & Sapel, ce dernier est protestant.

b. Leurs distances réciproques.

De 3 à 5 ou 6 quarts d'heures

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La Religion Catholique & apostolique; à lire & écrire à chiffrer, le plein chant, l'idée du pur Patriotisme et de bon citoyen, et l'obéissance aux lois et aux autorités constituées de la République &ra.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

toute l'année, excepté six semaines de vacances au temps de la moisson.

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

L'ancien et le Nouveau Testament, les Devoirs de Chrétien, le catéchisme, et autres analogues anciens et approuvés &ra.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Suivant les conditions littérales de la réception du Régent.

9°. Durée de l'école chaque jour?

quatre heures à Aumont et trois heures aux Granges.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Ils sont distribués en deux ou trois classes, suivant les circonstances.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. *Instituteurs.*

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

La commune par la pluralité des Suffrages, et sous l'agrément du Curé.

b. D'où est-il?

D'Aumont.

c. Son nom

Jacques Rey.

(3)

- d. Son âge. *Hostage de 35 ans.*
- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? *Il n'a point d'enfants, quoique Marié.*
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *Depuis 8 ans.*
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *Six ans Régent à Monteb, et auparavant au Service de France.*
- h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? *Il réunit à son office de Régent, les fonctions de Sacristain, soit de clerc d'Eglise ou il doit chanter et tonner.*
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? *en tout environ 69 à 70.*
- a. En hiver, } soit garçons ou filles. *Sont obligés d'y assister toute l'année, mais l'été quelques uns*
- b. En été, } *S'en absentent de jour à d'autre rapport aux ouvrages de la campagne.*

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école. *Il n'en possède point en propre, excepté 4 pp 76 20 qu'il retire du Séminaire de Fribourg, en vertu d'une fondation faite à ce sujet l'ya 110 ans.*
- a. Possède-t-elle de pareils fonds?
- b. Quelle en est la valeur?
- c. Source des revenus.
- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? *Non, il n'y en a point.*
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? *un quarteron moitié blé, moitié avoine avec quatre bats par chaque Enfant.*
- 15°. Bâtiment de l'école.
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *une Nouvelle Gâtise, a été élevée l'année dernière à ce sujet, on il y aura deux Chambres pour le Régent, mais elle n'est pas achevée, et les chambres ne sont pas fermées, de sorte que le Régent demeure à l'ancienne Maison Communale jusqu'à ce que la prédite Gâtise soit parachevée.*
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. *La Commune, Comme propriétaire des Bâtimens.*

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

Comme il est indiqué ci-dessus par chaque Enfant, outre six chars de bois, et neuf Europetis et dix bats, que la commune lui donne annuellement.

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Comme ci-dessus.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

un Sac de bled qu'il retirait annuellement des Dixmes du citoyen Keiff de enzy ci-dessus Seigneur d'Aumont.

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

Il n'en a point, excepté les 4 pp 24 qu'il retire à Fribourg, ci-dessus indiqués.

d. Caisses communales?

comme ci-dessus, 9 pp 10 bats.

e. Biens d'église?

point.

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

quatre bats par chaque Enfant, ci-dessus indiqués.

g. De biens-fonds?

Des petits morceaux que la commune lui a remis à culture pour l'ancien Chenevier et plantation de pommes de terre.

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

point.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

D'un côté il seroit à souhaiter et même très-à-propos que l'on fit parvenir un exemplaire de la constitution helvétique à chaque Ecolier, et de l'autre, un petit volume abrégé des Loix constitutionnelles, et par explication succincte, les Devoirs de chaque Citoyen en particulier, et les attributions des autorités constituées. Cela étant sera le vrai moyen d'accélérer l'organisation de la République, de mettre chaque Citoyen au pas républicain, et de faire disparaître les idées et les faux préjugés du fanatisme & de la discorde.

Le Clergé pas après instruit sur la Nouvelle constitution, et d'autant fort sur les pouvoirs et les attributions des autorités constituées, méconnoît souvent les rémontrances les plus légitimes, en abusant de la Souveraineté, pour s'en tenir à de chimériques et frivoles persuasions. Moyens qui réaniment sans cesse les restes du fanatisme, de la malveillance, et des faux bruits répandus par les ennemis oligarchiques.

Fait, et expédié, à Aumont le 6 Avril 1799. Signé, pour, et en la présence de l'instituteur Soit Régent, Serchier agent National.